

| TYPE DE DISPONIBILITE   | PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR   | DUREE  | DROITS ATTACHES AU TYPE DE DISPONIBILITE              | CONDITIONS POUR L'AVANCEMENT  |
|---|---|--|---|---|
| <b>DISPONIBILITES ACCORDEES DE « DROIT »</b>  |   |  |   |   |
| <b>Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans</b>   | - Copie du livret de famille  | 3 ans renouvelable sans limitation si les conditions requises sont réunies | <b>Réintégration après participation au mouvement</b> | Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans  |
| <b>Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</b> | - Certificat médical<br>- Copie du livret de famille ou copie d'inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)<br>- Attestation de la sécurité sociale relative à la tierce personne |  | Service protégé pendant une durée d'un an             | Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans<br><b>Si exerce d'une activité</b> professionnelle lucrative, salariée ou indépendante<br>(pièces justificatives à transmettre chaque année avant le 31 mai) |
| <b>Pour suivre son conjoint</b>   | - Attestation d'emploi du conjoint précisant le lieu de travail du conjoint<br>- Copie du livret de famille ou du registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)                                    |  | <b>Réintégration après participation au mouvement</b> | Service non protégé   |
| <b>Pour se rendre dans les DOM ou TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants</b>  | - Agrément mentionné aux articles L225-2 et L 225-17 du code de l'action sociale et des familles  | 6 semaines par agrément  | <b>Réintégration sur le service précédent</b>         | Pas de maintien de droits à l'avancement  |
|   |   |  | Service protégé pendant la durée de la disponibilité  |   |
| <b>Pour exercer un mandat d'élu local</b>   | - Justificatif de la collectivité territoriale  | Durée du mandat  | <b>Réintégration après participation au mouvement</b> |   |
|   |   |  | Poste non protégé                                     |   |

| TYPE DE DISPONIBILITE   | PIECES JUSTIFICATIVES<br>A FOURNIR  | DUREE   | DROITS ATTACHES AU<br>TYPE DE DISPONIBILITE  | CONDITIONS POUR<br>L'AVANCEMENT   |
|---|---|---|--|---|
| <b>DISPONIBILITES ACCORDEES SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE</b>  |   |   |  |   |
| <b>Etudes ou recherches présentant un intérêt général</b>   | Toutes pièces justificatives attestant des études ou des recherches dès le 1 <sup>er</sup> mois de congé  | 3 ans renouvelable 1 fois   | <b>Réintégration après participation au mouvement</b><br><br>Service non protégé                       | Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans<br><br><b>Si exercice d'une activité</b> professionnelle lucrative, salariée ou indépendante<br>(pièces justificatives à transmettre chaque année avant le 31 mai) |
| <b>Convenances personnelles</b>   | Courrier précisant les raisons de la demande  | 5 ans renouvelable dans la limite de 10 ans pour l'ensemble de la carrière<br><u>Condition pour renouvellement</u> : avoir été réintégré pendant 18 mois de services effectifs continus |  |   |
| <b>Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'art. L.3516-24 du Code du Travail</b>  | - Attestation d'inscription au registre du commerce portant création ou reprise d'une entreprise (extrait Kbis)   | 2 ans maximum   |  |   |
| <b>CONGES SANS TRAITEMENT ACCORDES AUX STAGIAIRES POUR RAISONS FAMILIALES OU PERSONNELLES</b>   |   |   |  |   |
| <b>Pour élever un enfant de moins de 12 ans</b>   | - Copie du livret de famille  | 1 an renouvelable deux fois   | <b>Réintégration sur le précédent service si la durée du congé &lt; 1an</b><br><br>Service non protégé |   |
| <b>Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</b>   | - Certificat médical<br>- Copie du livret de famille ou copie d'inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)<br>- Attestation de la sécurité sociale relative à la tierce personne |   |  |   |
| <b>Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions</b> | - Attestation d'emploi du conjoint précisant le lieu de travail du conjoint<br>- Copie du livret de famille ou du registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)                                    |   |  |   |